



Rapport au Parlement sur France Relance

Juillet 2021

Introduction

Le plan France Relance a été présenté par le Gouvernement à l'issue du Conseil des ministres du 3 septembre 2020. D'un montant de 100 Md€, dont 40 Md€ de fonds européens, il vise plusieurs objectifs.

Il s'agit en premier lieu de relancer l'économie confrontée à un choc sans précédent du fait de la crise sanitaire : en soutenant l'investissement public et en préparant la reprise, France Relance permet de limiter l'ampleur du choc, et au pays de retrouver fin 2022 le niveau de richesse de 2019.

Au-delà, le plan de relance doit permettre à la France de sortir renforcée de la crise, à travers des transformations structurelles. A ce titre, il est composé de trois volets :

- L'écologie. Le plan de relance permet à la France d'atteindre plus rapidement ses objectifs environnementaux et en particulier climatiques, à travers un programme historique de rénovation thermique des bâtiments et des logements, des aides à la décarbonation de l'industrie, le bonus écologique et la prime à la conversion pour favoriser l'achat de véhicules propres ou encore la transformation du secteur agricole, ainsi que la recherche et l'innovation pour le développement de technologies vertes.
- La compétitivité. Pour permettre aux entreprises françaises de rester compétitives, d'investir et de développer leurs productions sur le territoire, France Relance favorise la modernisation de l'appareil productif, investit massivement dans les technologies d'avenir (notamment vertes et numériques), baisse durablement les impôts de production permettant à la France de se rapprocher de la moyenne européenne.
- La cohésion. La solidarité est un élément clé de la relance. Solidarité entre générations et notamment vis-à-vis des jeunes, à travers des mesures d'emplois, d'accompagnement et de formation professionnelle. Solidarité envers tous les territoires: les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles, les territoires insulaires comme la Corse, les départements, les régions.

Les détails du plan de relance sont disponibles en ligne :

- Le dossier de presse : www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/dossier-presse-plan-relance.pdf
- Les modalités relatives aux différentes mesures : www.planderelance.gouv.fr
- Les guides spécifiques à destination des maires, des entreprises industrielles, des entreprises à l'export, des TPE/PME sont à retrouver sur : www.planderelance.gouv.fr/documents-utiles

Table des matières

Int	rod	luction	2
PA	RT	IE I - État d'avancement de France Relance au 30 juin 2021	5
A.		Axe Écologie : état des lieux du déploiement à fin juin	6
1	۱.	Rénovation énergétique	6
ć	Э.	Rénovation énergétique des bâtiments de l'État	6
	b. de l	Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales (voir le point la partie Cohésion)	
C	C.	Rénovation énergétique des logements privés	6
C	d.	Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	6
	2. artif	Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncie icialisé	
3	3.	Décarbonation de l'industrie	7
4	1.	Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME	7
5	5.	Transition agricole	8
6	3.	Verdissement du parc automobile	9
7	7.	Investissements d'avenir dans les technologies vertes (PIA4)	9
В.		Axe Compétitivité : état des lieux du déploiement à fin juin	10
1	۱.	Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI	10
ć	₹.	Label Relance	. 10
ŀ	b.	Fonds de Fonds France Relance Etat-Régions (FFRER)	10
C	Э.	Fonds de garantie « Garantie de Fonds Propres Relance »	. 11
C	d.	Prêts participatifs et obligations Relance	. 11
2	2.	Baisse des impôts de production	. 11
3	3.	Plan de soutien à l'export	. 12
ć	Э.	Chèque Relance Export et renforcement des outils de Business France	. 12
k	b.	Assurance prospection	. 12
2	1.	Préservation de l'emploi de R&D	13
5	5.	Aide à la numérisation des entreprises	13
ć	Э.	Numérisation des TPE et PME	13
k	b.	Digitalisation et robotisation de l'industrie ou « industrie du futur »	. 13
6	6.	Des investissements stratégiques dans l'industrie	14
ć	Э.	Fonds de modernisation du secteur automobile et aéronautique (axe écologie)	. 14
	b. agro	Renforcement de l'appareil productif dans 5 secteurs critiques (Santé, palimentaire, chimie, électronique, télécommunication)	. 14

C.	Soutien aux projets industriels dans les « territoires d'industrie »	14
7.	Mise en place des stratégies d'accélération du PIA4	15
C.	Axe Cohésion : état des lieux du déploiement à fin juin	16
1.	Soutien à la formation et à la reconversion professionnelle	16
a.	Fonds National de l'Emploi-Formation	16
b.	Transitions collectives	16
2.	Plan 1 jeune, 1 solution	17
a.	Dispositifs d'aides au recrutement des jeunes	17
b.	Mesures pour la formation des jeunes	17
C.	Mesures pour l'insertion et l'accompagnement vers l'emploi des jeunes	18
d. Re	Outils permettant de favoriser le déploiement du plan 1 jeune 1 solution de France	
3.	Soutien aux collectivités locales (cf. partie « Écologie »)	20
4.	Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté	20
5.	Majoration de 100 € de l'Allocation de rentrée scolaire (533 M€)	21
D.	Mise en œuvre de France Relance dans les territoires	22
a.	A travers différents textes	22
b.	A travers la gouvernance, et notamment les comités de suivi territoriaux	22
C.	A travers le réseau des sous-préfets à la relance	22
E .	Le Plan National de Relance et Résilience (PNRR)	24
PAR	TIE II Des redéploiements au service de l'efficacité de la relance	26
1.	Une méthode déterminée par la circulaire du Premier ministre du 17 mars 2021	26
a.	Objectifs	26
b.	Principes	26
2.	Des redéploiements déjà actés pour améliorer l'efficacité de France Relance	27
PAR	TIE III Présentation du comité d'évaluation du plan de relance	29

PARTIE I - État d'avancement de France Relance au 30 juin 2021

Entre l'été 2020 et mai 2021, environ un tiers des financements de France Relance, soit plus de 36 Md€, ont été engagés. À fin juin 2021, les engagements atteignent environ 40 Md€, qui se décomposent ainsi :

- axe Écologie : environ 12 Md€ de crédits engagés ;
- **axe Compétitivité** : environ 16 Md€ de crédits engagés (dont 10 Md€ de baisse prévue d'impôts de production) ;
- axe Cohésion : environ12 Md€ de crédits engagés.

La mise en œuvre des mesures de relance et les perspectives de consommation des crédits sont globalement conformes aux prévisions sous-jacentes à la loi de finances initiale pour 2021.

La dépense devrait s'accélérer, par rapport à la programmation initialement établie sur deux ans, pour les dispositifs qui rencontrent une forte demande (MaPrimeRénov', réhabilitation des friches, aides à l'industrie, soutien aux associations d'aides aux plus précaires par exemple).

À l'inverse, certains dispositifs pourraient connaître des consommations moindres qu'attendu en 2021, compte tenu notamment de l'impact des restrictions liées à la crise sanitaire en début d'année (aides à l'export par exemple) et du prolongement des dispositifs d'urgence qui diminuent l'attrait de certains dispositifs de relance (moindres consommations au titre de l'activité partielle longue durée par exemple du fait de la prolongation du dispositif d'activité partielle exceptionnelle).

La seule exécution budgétaire ne permet cependant pas d'apprécier tout l'avancement du plan de relance. En effet, la mise en œuvre des dispositifs de relance nécessite des travaux préalables à l'engagement de la dépense tels que la préparation et la conduite des appels à projets, ou encore la passation des marchés publics pour les projets de rénovation de l'immobilier de l'État.

Les éléments développés ci-après permettent d'aller au-delà des données d'exécution budgétaire pour entrer davantage dans le détail de la mise en œuvre des dispositifs et des résultats concrets du plan de relance.

- A. Axe Écologie : état des lieux du déploiement à fin juin
- 1. Rénovation énergétique
 - a. Rénovation énergétique des bâtiments de l'État

Dans le cadre de France Relance, un plan d'investissement massif de rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État de 2,7 Md€ est mis en œuvre. L'objectif est la diminution de l'empreinte et de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale du bâti de l'État. Le 14 décembre 2020, en Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) présidée par le Premier ministre, 4 214 projets de rénovation énergétique de bâtiments de l'État ont été retenus pour un investissement total de 2,7 Md€. 4 100 opérations immobilières sont d'un montant inférieur à 5 M€ et soutiennent l'activité des artisans, TPE et PME locales. Par ailleurs, plus de 1 000 projets, d'un montant global de 1,3 Md€ sont dédiés à l'amélioration des conditions d'enseignement et de vie des étudiants les plus touchés par la crise (universités, écoles d'enseignements supérieurs et logements étudiants).

L'objectif est de notifier l'ensemble des marchés de travaux d'ici la fin de l'année. À fin juin, sur les 4 214 projets retenus en décembre, près de 1 811 marchés de travaux ont déjà été notifiés et 255 projets ont déjà été livrés.

- b. Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales (voir le point 3 de la partie Cohésion)
- c. Rénovation énergétique des logements privés

France Relance élargit et abonde MaPrimeRénov' (créée début 2020 pour les ménages modestes) ainsi que les actions de l'Anah en faveur des copropriétés et des territoires, à hauteur de 2 Md€ pour la rénovation énergétique des logements.

Entre janvier et juin 2021, plus de 500 M€ de financements au titre de la part de ces dispositifs financée par le plan France Relance ont déjà été engagés pour des projets de travaux de rénovation, notamment via MaPrimeRénov' qui connaît un très fort succès. Le dispositif a été étendu le 1er juillet aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la relance.

d. Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

France Relance prévoit 460 M€ pour soutenir et accompagner la restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique. Cette enveloppe est mise en œuvre de manière déconcentrée, par les préfets. Tous les organismes de logement social sont éligibles à cette aide. Les aides sont octroyées à des opérations dont l'ordre de commencement d'exécution des travaux sera signé avant le 31 décembre 2021. À fin juin, 11 048 logements étaient financés au titre de la restructuration/réhabilitation lourde dont 609 pour l'Outre-mer.

En parallèle, un appel à projet national, MassiRéno, doté de 40 M€ vise à faire émerger des solutions « industrielles » françaises de rénovation énergétique très performante. Les 10 opérations retenues (correspondant à 2744 logements) au titre de cet appel à projets ont été annoncées le 10 mai.

2. Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé

Les appels à projets France Relance pour la réhabilitation des friches ont rencontré un fort succès, tant pour le fonds dédié aux projets de recyclage foncier pour des opérations d'aménagement urbain (1,57 Md€ de demandes de subventions contre une enveloppe France Relance de 259 M€) que pour celui dédié aux projets de dépollution gérés par l'ADEME (77 M€ de demande de subventions pour une enveloppe prévue de 40 M€).

Compte tenu de la forte demande, de la qualité des projets déposés et de l'enjeu de cette mesure de relance pour l'attractivité des territoires et la lutte contre l'artificialisation, le Premier ministre a annoncé le 10 mai dernier une augmentation de 350 M€ de ces enveloppes qui permettront de répondre à la demande exprimée lors des appels à projets du premier semestre 2021.

Concernant le fonds « recyclage foncier » mis en œuvre par les préfets de Région, 441 dossiers ont été sélectionnés pour un montant de 259 M€. Ils devraient permettre de traiter près de 1 200 hectares de friches, de générer plus de 3 000 000 m² de logements et plus de 1 300 000 m² de surfaces économiques (bureaux, commerces, industrie...). En parallèle le fonds géré par l'ADEME permettra de financer 111 projets : 36 projets de travaux seront financés (165 hectares de friches traitées permettant de générer près de 300 000 m² de logements et plus de 400 000 m² de surfaces économiques) et 75 études pour d'autres projets.

3. Décarbonation de l'industrie

Dans le cadre de France Relance, un soutien ambitieux et volontariste de 1,2 Md€ est mis en place pour améliorer l'efficacité énergétique, faire évoluer les procédés de fabrication et décarboner la production de chaleur. A fin juin, 81 lauréats ont déjà été retenus pour un soutien de France Relance, avec 128 M€ d'aides à l'investissement et 182 M€ d'aide au fonctionnement. Ces projets vont permettre de réduire de l'ordre de 1 million de tonnes de CO2 par an les émissions de l'industrie. 53 projets sont contractualisés à fin juin pour un montant de 96 M€ d'aides.

4. Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

France Relance prévoit 200 M€ afin d'aider la transition écologique du parc des TPE/PME répartis entre 4 dispositifs : (i) un crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire (105 M€) ; (ii) le financement de diagnostics et d'accompagnements pour accélérer la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants : « Tremplin pour la transition énergétique » (15 M€) ; (iii) la mise à disposition d'aides forfaitaires pour les actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME (35 M€) ; (iv) la mise en place d'aides à

l'accompagnement et à l'investissement des entreprises engagées pour la transition écologique (45 M€).

Les appels à projets « Entreprises engagées dans la transition énergétique », qui visent à accompagner les PME dans l'industrialisation et la commercialisation de produits et solutions innovantes présentant des externalités positives pour l'environnement, ont distingué 134 lauréats sur les 350 dossiers déposés lors de la première vague. Les petites et moyennes entreprises lauréates de cet appel à projets disposent d'une enveloppe forfaitaire de 100 000 €, soit un total de 13,4 M€. La seconde clôture a connu également un grand succès avec près de 350 projets déposés. Les nouveaux lauréats seront annoncés en septembre 2021. Les aides financières « Tremplin pour la transition énergétique » (15 M€) ont quant à elles été mises en œuvre dans leur intégralité à la fin du mois de juin auprès de 1 900 entreprises.

5. Transition agricole

Parmi les dispositifs de relance en faveur de la transition agricole, le dispositif de **renouvellement des agroéquipements** a rencontré un fort succès : 14 811 demandes de subventions ont été déposées, pour un montant de 206,8 M€. L'enveloppe initiale de 135 M€ a été abondée de 80 M€ supplémentaires, financés par redéploiement, à la suite des annonces du Président de la République sur le glyphosate. L'instruction des dossiers est achevée. 11 446 dossiers sont déjà engagés à la date du 30 juin 2021.

Par ailleurs, le **plan protéines végétales** connaît une bonne dynamique que ce soit pour les guichets (2 « vagues » pour les agroéquipements et semences) ou les appels à projets. Le guichet de renouvellement des agroéquipements destinés aux « protéines végétales » ouvert début janvier a fait l'objet de plus de 60 M€ de demandes d'aides pour une enveloppe initiale de 20 M€. Au total, à fin juin, les projets soutenus concernent 246 033 hectares de surface agricole utile dédiée aux légumineuses.

Le plan de structuration des filières fait l'objet de plusieurs appels à projets (AAP) portés par FranceAgriMer. Le premier, pour la structuration des filières agricoles et agroalimentaires, doté de 50 M€ a été ouvert le 2 décembre 2020. A la date du 30 juin, 125 dossiers étaient déposés pour un montant d'aides sollicitées de 83,5 M€. Pour ce qui concerne l'appel à projets pour la structuration des filières de protéines végétales (enveloppe de 50 M€), 109 dossiers ont déjà été déposés à la date du 30 juin pour 53,4 M€ de demandes de subventions. Huit premiers dossiers ont été acceptés à l'issue d'un premier comité national de sélection, le 3 mars dernier. Un deuxième comité s'est tenu le 5 mai, lequel a permis de soutenir 18 projets supplémentaires, l'ensemble représentant environ 15 M€. L'instruction des dossiers se poursuit et plusieurs dizaines de lauréats supplémentaires seront annoncés pendant l'été.

La mesure « plantons des haies », dotée de 50 M€, vise à augmenter significativement les dynamiques de plantations de haies et d'arbres alignés sur les surfaces agricoles françaises, dans le cadre du plan de développement de l'agroforesterie, contribuant ainsi à plusieurs objectifs de la transition agroécologique (protection des eaux, lutte contre l'érosion des sols, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, stockage de carbone...). Elle est mise en œuvre à travers les programmes de développement rural dans la plupart des régions. Deux appels à projets, un pour subventionner les actions d'animation, l'autre pour les investissements, peuvent être ouverts dans chaque région. Les appels à projets « animation » sont clos dans la majorité des régions. Pour le volet « investissements », ils sont ouverts dans la majorité des régions.

La mesure finançant des « bons pour un diagnostic carbone », dotée de 10 M€, vise à offrir la possibilité aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, de réaliser un diagnostic carbone de leur exploitation suivi d'un plan d'actions et d'un accompagnement personnalisé pour s'engager dans la transition agroécologique et se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique. Cette mesure est mise en œuvre par 218 opérateurs capables de réaliser ces diagnostics, sélectionnés et agréés par l'ADEME à la suite d'un appel à projet ouvert du 15 décembre 2020 au 29 janvier 2021.

Enfin, concernant **le plan de modernisation des abattoirs**, l'appel à projets porté par FranceAgriMer a été ouvert le 15 décembre 2020. 205 dossiers ont été déposés à ce jour pour un montant estimé à 143,2 M€. Trois comités de sélection nationaux se sont réunis les 16 février, 22 avril et 18 juin 2021 pour examiner les dossiers les plus importants en terme de montant d'investissement. Plusieurs comités régionaux se sont par ailleurs tenus. Au total, à fin juin, 67 dossiers étaient déjà engagés par FranceAgriMer pour 39,6 M€.

6. Verdissement du parc automobile

A fin juin, France Relance a déjà accompagné plus de 400 000 Français dans le verdissement de leur voiture. Plus précisément, 200 000 primes à la conversion et 219 000 dossiers de bonus écologiques ont été accordés depuis juillet 2020.

France Relance accélère nettement le verdissement du parc automobile : entre janvier et juin 2021, les immatriculations de véhicules électriques et hybrides rechargeables (142 600 immatriculations) ont été multipliées par 2,2 par rapport à la même période en 2020 (64 900 immatriculations). Les véhicules électriques et hybrides rechargeables représentent 15,7 % des ventes entre janvier et juin 2021, contre 9,2 % sur la même période en 2020 et 2,5 % en 2019.

7. Investissements d'avenir dans les technologies vertes (PIA4)

Sur les années 2021-2022, le PIA4 prévoit de mobiliser 3,4 Md€ de financements sur des stratégies d'investissement prioritaires pour la transition écologique, par exemple concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs de l'économie, l'énergie décarbonée et en particulier l'hydrogène, le recyclage et la réincorporation de matériaux recyclés, les produits biosourcés et biotechnologies industrielles, la résilience des villes aux risques sanitaires et climatiques, l'alimentation durable pour la santé, les équipements agricoles contribuant à la transition écologique...

Les premières stratégies ont déjà été lancées : hydrogène décarboné (stratégie d'accélération et IPCEI) ; filière nucléaire ; ville durable et bâtiments innovants.

B. Axe Compétitivité : état des lieux du déploiement à fin juin

L'axe « Compétitivité » a pour ambition de servir la compétitivité et l'indépendance économique et technologique de la France. Cela passe en particulier par le renforcement de la compétitivité des entreprises : au-delà des baisses d'impôt de production, des mesures de renforcement des bilans des entreprises et de soutien à la localisation de productions d'intérêt stratégique sur l'ensemble du territoire français sont déployées, avec un impact direct attendu sur l'emploi. Le soutien à l'export est par ailleurs amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. Cette compétitivité sera également renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien des secteurs clés tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés, autant que des services de collectivités constituent un autre axe fort d'intervention.

1. Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI

a. Label Relance

Avec 186 fonds labellisés à fin juin, le label Relance a rencontré un important succès. Ce label vise à identifier les placements financiers les plus pertinents pour une reprise durable de l'économie, afin d'orienter l'épargne vers le financement de long terme des PME et ETI. L'encours des fonds levés s'élève au 1er juillet 2021 à 15,5 Md€. Une majorité de ces fonds est accessible aux épargnants par l'assurance-vie, les plans d'épargne en actions ou la souscription en direct.

En intégrant les cibles de collecte et d'investissement des fonds en cours de lancement (soit un encours cible évalué à 29 Mds €), les fonds labellisés sont investis à plus de 70 % en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises françaises et à près de 55 % dans les PME-ETI françaises. L'ensemble des fonds labellisés Relance ont participé à près de 160 opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse, dont près de 70 pour les fonds ouverts au « grand public » (chiffres au 31 décembre 2020 ; des chiffres actualisés seront disponibles fin août). L'investissement dans des fonds labellisés Relance permet ainsi d'apporter des ressources nouvelles aux entreprises françaises.

b. Fonds de Fonds France Relance Etat-Régions (FFRER)

L'État abondera à hauteur de 250 M€ un nouveau fonds de fonds qui investira aux côtés des Régions, à parité, et des partenaires privés dans des fonds d'investissement régionaux. Cette action vise à renforcer les fonds propres des petites PME dans les territoires, leur compétitivité et leur capacité de résilience et d'investissement à long terme. Ce fonds sera ouvert pour une période d'investissement de 4 ans.

Les fonds régionaux souscrits par le FFRER peuvent être généralistes ou avoir des dominantes sectorielles. Ces fonds interviennent en investisseurs minoritaires, et peuvent être majoritaires dans le cadre de groupes d'investisseurs. Ils investissent en fonds propres ou quasi-fonds propres sous forme d'actions, d'obligations convertibles, d'OBSA, d'obligations ou de prêts participatifs, avec un ticket maximum de 5 M€.

Les cibles de ces fonds seront des PME régionales, notamment les petites PME, ayant besoin de renforcer leurs fonds propres et, exceptionnellement, des TPE ou des ETI. Les sociétés de gestion de ces fonds feront leurs meilleurs efforts pour cibler prioritairement le segment des petites PME (PME de moins de 50 salariés).

c. Fonds de garantie « Garantie de Fonds Propres Relance »

L'objectif de ce fonds, doté de 150 M€, est de garantir des financements ayant pour objet la création et le développement d'entreprises répondant à la définition européenne de petites et moyennes entreprises (PME).

Ce fonds s'adressera à des acteurs du capital-investissement, qui contracteront avec Bpifrance afin de bénéficier d'une garantie partielle sur leur portefeuille d'investissement. Ce dispositif permettra d'encourager la prise de risque des investisseurs, au bénéfice du renforcement des fonds propres des jeunes PME et ETI. La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 70 % pour les entreprises en création.

d. Prêts participatifs et obligations Relance

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de prêts participatifs et d'obligations relance soutenus par l'État a été mis en place. Ce dispositif en cours de déploiement permettra d'accorder jusqu'à 20 Md€ de quasi-fonds propres pour les entreprises françaises. Ces financements de long terme et subordonnés à toutes les autres dettes, consentis par des établissements bancaires ou des fonds d'investissement, permettront aux PME et ETI de renforcer leur haut de bilan en sortie de crise et de disposer ainsi des ressources pour investir, embaucher et développer leurs activités.

Le dispositif permet l'octroi de prêts ou l'acquisition d'obligations d'une durée de huit ans avec un différé d'amortissement d'au moins quatre ans. Le montant total des prêts participatifs est plafonné pour chaque entreprise bénéficiaire à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % pour les ETI. Si le bénéficiaire est une entreprise innovante ou si elle a été créée après le 1^{er} janvier 2019, le plafond correspond au montant de la masse salariale s'il est plus favorable pour une PME, ou aux deux tiers de la masse salariale s'il s'agit d'une ETI.

L'État apporte sa garantie aux fonds d'investissement qui refinancent ces créances, ce qui permet à la fois de proposer un taux attractif aux entreprises bénéficiaires tout en préservant l'attractivité prudentielle et financière de ces fonds pour les investisseurs professionnels qui y placent leurs capitaux, notamment des entreprises d'assurance. Cette garantie, dont le mécanisme est détaillé dans le décret n° 2021-218 du 25 mars 2021, peut couvrir jusqu'à 30 % des premières pertes du portefeuille de prêts participatifs ou d'obligations relance. Elle peut couvrir un volume total d'encours allant jusqu'à 20 Mds€. La garantie de l'Etat pourra ainsi représenter jusqu'à 6 Md€ et permettre le financement de 14 Md€ de prêts participatifs relance et de 6 Md€ d'obligations relance.

A ce jour, 11 Md€ de capitaux ont été levés.

2. Baisse des impôts de production

La baisse des impôts de production permettra de renforcer la compétitivité de nos entreprises industrielles et de renforcer l'attractivité de nos territoires. Ces impôts qui portent sur les facteurs de production indépendamment de leurs bénéfices pèsent sur les entreprises françaises et représentent en France 3,2 % du PIB contre 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne.

La baisse des impôts de production décidée dans le cadre de France Relance repose sur la combinaison de trois mesures :

- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels ;
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

L'ensemble de ces mesures fiscales représente une baisse d'impôts de 10 Md€ par an soit 20 Md€ sur 2021-2022 et doit bénéficier à près de 600 000 entreprises, dont plus de 70 % de TPE-PME.

3. Plan de soutien à l'export

a. Chèque Relance Export et renforcement des outils de Business France

France Relance soutient et incite les PME et les ETI à mener des actions de prospection et des démarches commerciales à l'international via le Chèque Relance Export. Celui-ci prend en charge 50 % des frais de participation dans la limite d'un plafond à un salon international ou à l'achat d'une prestation de d'accompagnement collectif ou individuel. Cette prise en charge peut représenter jusqu'à 2000 € pour une prestation d'accompagnement individuel, 1500 € pour une prestation d'accompagnement collectif et jusqu'à 2500 € pour la participation à un pavillon France sur un salon à l'étranger, et les entreprises peuvent cumuler jusqu'à 4 chèques et bénéficier d'un abondement via les aides régionales à ce dispositif lorsqu'elles existent. Les PME et ETI adressent leur demande de Chèque Relance Export à un guichet unique géré par Business France. Au 25 juin 2021, 4 900 chèques avaient bénéficié à plus de 3 533 PME-ETI, ainsi soutenues par France Relance.

Par ailleurs depuis début 2021 d'autres dispositifs d'accompagnement à l'export sont également déployés : un outil gratuit de veille-information sectoriel et personnalisé (compte personnalisé de l'exportateur) est mis à disposition par Business France. Trois e-vitrines (secteur agro-alimentaire, vins et spiritueux et cosmétiques) ont ainsi été créées. Plus de 3 200 PME-ETI françaises s'y sont inscrites et y sont mises en relation avec des acheteurs potentiels étrangers (plus de 5 000 référencés à fin juin). Enfin, un chèque relance VIE a été lancé pour permettre aux PME-ETI de bénéficier d'un soutien public de France Relance de 5 000 € pour tout envoi en mission d'un VIE (dans la limite de 2 par entreprise), dont 522 PME-ETI ont déjà bénéficié à fin juin 2021.

b. Assurance prospection

L'assurance prospection vise à encourager la prospection des PME françaises sur des marchés étrangers en limitant le risque financier en cas d'échec commercial. Mise en œuvre par Bpifrance Assurance Export pour l'État, l'assurance prospection prend en charge une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise qui n'ont pu être amortis par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte. L'aide, correspondant à 65 % du budget de prospection, est versée sous forme d'une avance et son remboursement est composé d'un remboursement forfaitaire minimum de 30 % puis d'un remboursement complémentaire sur la base du chiffre d'affaires réalisé dans les pays visés ou pris en charge par l'Etat si le succès n'est pas avéré. Dans le cadre de France Relance, le premier versement de l'avance de trésorerie est porté de 50 % à 70 % de l'aide et la durée de prospection est allongée de 12 mois.

Au 30 juin 2021, 922 TPE, PME et ETI ont bénéficié de ce dispositif.

4. Préservation de l'emploi de R&D

Afin d'éviter que les budgets dédiés à la R&D, et les emplois sous-jacents soient impactés par la crise, France Relance consacre 300 M€ pour la préservation de l'emploi de R&D. Dans le cadre d'un contrat de recherche collaborative entre une entreprise et une structure à but non-lucratif ayant une activité de recherche, l'État prend en charge une partie de la rémunération des personnels de R&D qui sont affectés à cette collaboration.

Quatre objectifs sont ainsi assignés à ce dispositif de France Relance : (i) soutien de l'effort d'investissement des établissements et des entreprises dans la recherche collaborative ; (ii) contribution à la préservation et à la montée en compétence des personnels de R&D ; (iii) contribution à l'acculturation entre recherche publique et recherche privée par des échanges de personnels et (iv) soutien de l'emploi des jeunes diplômés.

Près de 70 structures de recherche ont d'ores et déjà exprimé leur volonté d'entamer ou de renforcer une collaboration avec des entreprises, que ce soit des organismes de recherche, des écoles, des universités, des CHU ou encore des IRT. Un deuxième recensement aura lieu au cours de l'année pour identifier de nouvelles opportunités de collaborations avec comme principaux bénéficiaires de cette mesure les PME.

5. Aide à la numérisation des entreprises

a. Numérisation des TPE et PME

La transition numérique des TPE et des PME est un enjeu important de la relance et des années à venir. A fin juin, plus de 100 000 TPE et PME ont déposé une demande de chèque numérique et plus de 13 000 accompagnements personnalisés ont été réalisés pour accélérer la numérisation de TPE et PME.

b. Digitalisation et robotisation de l'industrie ou « industrie du futur »

Pour soutenir la montée en gamme des entreprises industrielles l'adoption des nouvelles technologies (numériques, robotiques), l'État soutient les PME et ETI exerçant une activité industrielle.

Sur les 9 425 demandes représentant plus de 3,8 Md€ d'investissements dont près d'un milliard d'aide ont été déposées en 2020-2021, 7 184 ont été instruites au 25 juin 2021 et l'ensemble des dossiers le seront d'ici début aout. Avec 880 M€ de subventions, France Relance permettra d'accompagner un tiers des entreprises industrielles dans leur numérisation et robotisation.

6. Des investissements stratégiques dans l'industrie

A fin juin, 1 662 lauréats bénéficient d'aides pour réaliser ou accélérer leurs investissements industriels. 6,9 Md€ d'investissements productifs sont ainsi soutenus avec 1,5 Md€ d'aides de France Relance.

a. Fonds de modernisation du secteur automobile et aéronautique (axe écologie)

Au total, 588 projets lauréats ont déjà été soutenus au titre des fonds de modernisation automobile et aéronautique. Ils représentent un investissement productif de 1,302 Md€ à l'échelle nationale et bénéficieront d'un soutien de la part de l'État de 509 M€.

b. Renforcement de l'appareil productif dans 5 secteurs critiques (Santé, agroalimentaire, chimie, électronique, télécommunication)

Afin de consolider l'autonomie et la résilience française, France Relance soutient les projets d'implantation d'activités industrielles stratégiques par le biais de deux dispositifs complémentaires :

- Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour des produits de santé destinés à la lutte contre la COVID-19 a été rouvert pour un montant de 300 M€ supplémentaires au titre du PIA à la suite du succès du premier AMI « Capacity building » ouvert en juin 2020. Ce dernier a en effet donné lieu à l'octroi d'une aide PIA de 165 M€ en faveur de 17 projets lauréats, qui représentent un total d'investissements de plus de 260 M€ et un potentiel de 500 créations d'emplois. Ce dispositif vise à identifier les projets d'investissements en Santé qui permettront de développer la recherche et faire croître très rapidement la production de médicaments et de vaccins impliqués dans la prise en charge des patients atteints de la COVID-19, ainsi que les projets industriels contribuant à la stratégie nationale de test et de vaccination.
- Un appel à projets est doté de 850¹ M€ dans le cadre de France Relance pour soutenir en subvention des investissements et la relocalisation de lignes de production dans des secteurs critiques : santé, agroalimentaire, électronique, télécommunications-5G et intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, matières premières, etc.). Près de 1 000 candidatures ont été déposées. A fin juin, ce sont 351 projets sélectionnés, pour un montant total de 636 M€ d'aides de France Relance venant soutenir plus de 2,4 Md€ d'investissements industriels.
 - c. Soutien aux projets industriels dans les « territoires d'industrie »

L'aide aux projets industriels dans les « territoires d'industrie » consiste en l'octroi de subventions pour accélérer la création, la modernisation, ou le développement de lignes de production d'entreprises industrielles situées dans des « territoires d'industrie ». Les 723 projets lauréats de Territoires d'industrie à fin juin représentent 3,17 Md€ d'investissements et 348 M€ d'aides de France Relance.

Face à l'afflux des candidatures, l'enveloppe initiale de 400 M€ du "Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires" entièrement financée par l'Etat via France Relance a été réabondée de 300 M€ conjointement par l'Etat (157 M€) et les régions (142 M€).

14

¹ Initialement doté de 600 M€, ce dispositif a été abondé de 250 M€ par redéploiement au sein du plan de relance

7. Mise en place des stratégies d'accélération du PIA4

Le PIA4 finance des stratégies d'accélération pour le numérique, la compétitivité et la santé, c'est-à-dire les domaines prioritaires pour l'indépendance et la résilience de notre économie, dans le cadre de stratégies globales (normes juridiques, financements, fiscalité, recherche, formation, etc.). L'objectif est de soutenir les innovations selon leur maturité, depuis leur conception jusqu'aux conditions de leur déploiement en passant par la démonstration de leur efficacité en situation réelle.

Ces stratégies d'investissement prioritaires pour l'indépendance économique française concernent notamment le numérique (intelligence artificielle, cloud, cybersécurité, technologies quantiques), la santé (biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, lutte contre les maladies infectieuses et émergentes, santé numérique) et les industries culturelles et créatives ou encore l'enseignement à l'ère du numérique. Les stratégies concernant la santé ont été présentées par le Président de la République dans le cadre du plan Innovation santé 2030.

France Relance prévoit une enveloppe de 2,6 Md€ sur ces stratégies.

C. Axe Cohésion : état des lieux du déploiement à fin juin

L'axe « Cohésion » a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale : les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires des villes, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles et les territoires insulaires font l'objet d'un ensemble de mesures dédié aux besoins propres de chacun tout en bénéficiant également de dispositifs transversaux, dont la mise en œuvre sera suivie localement. Il s'agit d'une solidarité au sens large, qui intègre un objectif de cohésion sociale.

De nombreuses mesures viennent soutenir l'emploi sur l'ensemble des territoires : celles-ci sont transversales, par la prise en charge de l'activité partielle de longue durée et du dispositif d'aide à la formation du Fonds national de l'emploi (FNE-Formation) par exemple, mais aussi ciblées, avec une attention toute particulière portée sur les jeunes (prime à l'embauche, à l'apprentissage, etc.), la formation aux métiers de demain (en articulation avec les programmes régionaux de formation des Régions) et sur l'accompagnement et l'insertion professionnelle notamment des personnes handicapées.

Le soutien aux plus précaires fait par ailleurs l'objet d'une action spécifique.

1. Soutien à la formation et à la reconversion professionnelle

a. Fonds National de l'Emploi-Formation

En plus des parcours de reconversion, certifiant, et des anticipations de mutations, un parcours « compétences spécifiques dans le contexte de la Covid-19 » a été créé. En contrepartie de l'aide apportée, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés concernés pendant toute la durée de la formation.

Fin 2020, 437 000 salariés étaient en formation. Ce sont 7,8 millions d'heures de formation qui ont été dispensées et 443 M€ de France Relance engagés. En 2021, s'opère un passage à une logique de parcours de formation plus longs et plus qualitatifs par la signature de conventions nationales avec les 11 opérateurs de compétences (OPCO) : début avril, 240 M€ supplémentaires ont été mobilisés. Un potentiel de 80 000 parcours (avec 43 % de la cible atteinte à mi-juin) à financer pour un montant de 400 000 euros contractualisé est attendu.

b. Transitions collectives

Lancé le 1er février 2021 et co-construit avec les partenaires sociaux, le dispositif « Transitions Collectives » vise à accompagner les entreprises et les salariés qui font face à des mutations économiques accélérées par la crise sanitaire. Afin de garantir aux travailleurs des parcours de reconversion sécurisés vers des métiers porteurs, l'État prend en charge – en fonction de la taille de l'entreprise – tout ou partie des projets de reconversion des salariés (y compris les charges sociales, légales, et conventionnelles), ainsi que le coût pédagogique des formations certifiantes d'une durée maximale de 24 mois.

La prise en charge des salaires à hauteur de 100 % est limitée à un plafond de deux fois le Smic, 90 % au-delà de ce plafond. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé à la fin de l'année 2020 a conduit à la présentation d'une centaine de projets. 98 projets sont en cours d'étude, dont 9 projets d'envergure nationale ou interrégionale et 46 ciblés sur les « Territoires d'industrie ».

2. Plan 1 jeune, 1 solution

Lancé en juillet 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution » mobilise plus de 9 Md€ de France Relance, pour aider les jeunes à trouver un emploi ou une formation et pour les accompagner dans leur orientation. On recense ainsi 1,8 million de jeunes de moins de 26 ans recrutés en en contrat à durée déterminée (CDI) ou en contrat à durée indéterminée (CDD) de plus de trois mois depuis août 2020.

- En 1 an, **plus de 2 millions de jeunes** ont trouvé leur solution.
- 350 000 jeunes entrés en formation depuis juillet 2020 dont plus de 90 000 dans des secteurs stratégiques de la relance : transition écologique, numérique, soin et santé et industrie
- Plus de 525 000 jeunes en apprentissage en 2020 (+42 % par rapport à 2019)
- Plus de 800 000 parcours d'insertion d'août 2020 à mai 2021

Le plan repose sur trois piliers :

- 1. Faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle
- 2. Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir
- 3. Accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure

a. Dispositifs d'aides au recrutement des jeunes

Afin de soutenir les embauches des jeunes dans le contexte de crise, le Gouvernement a mis en place dès juillet 2020 une aide à l'embauche et des primes à l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation).

L'aide à l'embauche des jeunes est une prime de 4 000 € versée sur un an pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans en CDD de plus de 3 mois ou en CDI dans la limite de 2 SMIC (prime valable aussi pour l'embauche d'une personne en situation de handicap sans limite d'âge). Mise en place du 1^{er} août 2020 à fin avril 2021, elle a été recentrée sur les embauches jusqu'à 1,6 SMIC et prolongée jusqu'au 31 mai 2021. Plus de 535 000 primes ont été demandées par les entreprises, dont 422 000 demandes acceptées depuis août 2020.

France Relance prévoit également une **aide exceptionnelle aux employeurs d'alternants** : 5 000 euros pour un mineur et 8 000 euros pour un majeur. Ce dispositif prendra fin au 31 décembre 2021. Concernant l'apprentissage, plus de 560 000 primes ont été demandées par les entreprises et 490 000 primes acceptées depuis juillet 2020. Grâce à cette mesure de France Relance, plus de 525 600 contrats d'apprentissages ont été signés en 2020 malgré la crise. Plus de 55 000 dossiers de primes exceptionnelles aux contrats de professionnalisation ont été acceptés, entre juillet 2020 et fin juin 2021.

b. Mesures pour la formation des jeunes

Le volet formation repose sur le **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)** qui se décline en différents dispositifs : PIC Parcours qualifiants, PIC Cléa/Pass numérique, PIC Formations de la santé et des soins.

Le **PIC Parcours qualifiants** est le principal dispositif. Il vise à financer 100 000 parcours qualifiants supplémentaires. Cet effort vient abonder l'offre de formation professionnelle des régions. Le gouvernement souhaite ainsi augmenter le nombre de jeunes bénéficiant de ces

formations et prévoit 415 000 entrées en formation en 2021. L'enjeu est d'orienter cette offre complémentaire vers des formations liées aux secteurs d'avenir comme ceux de la transition écologique et du numérique, les métiers du soin, de la santé et l'industrie ainsi que les filières sensibles à l'échelle régionale. Cette ambition a été déclinée dans les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) signés avec les régions.

Afin de renforcer l'attractivité de la formation pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, le plan de relance a revalorisé **la rémunération des stagiaires** de la formation professionnelle susceptible de lever les freins financiers à l'accès à la formation. Il s'agissait de la première revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle depuis plus de 30 ans. Les textes d'application ont été publiés, mettant en œuvre cette revalorisation depuis le 1er mai 2021. Le barème est désormais le suivant : 200 € par mois pour tous les stagiaires âgés de 16 à 18 ans, 500 € par mois pour tous les stagiaires âgés de 18 à 25 ans révolus et 685 € par mois pour les plus de 26 ans.

Enfin, pour les jeunes entre 16 et 18 ans en situation de décrochage scolaire ou de rupture, **la Promo 16-18**, mise en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), propose pour le jeune un sas de construction de projet, de découvertes des métiers et d'accompagnement d'une durée de 13 semaines. 30 000 places sont mobilisables à ce titre. Aujourd'hui, près de 4 000 jeunes ont rejoint ce dispositif.

Concernant le **service civique**, 140 000 jeunes effectuent habituellement une mission de service civique chaque année. Dans le cadre du plan France Relance, il a été fixé un objectif d'ouverture de +100 000 missions de service civique réparties sur 2021 et 2022. Les missions d'intérêt général du service civique sont accomplies au sein d'associations (2/3 des contrats) ou d'organismes publics tels que les opérateurs ou ministères (1/3 des contrats). L'un des objectifs de l'Agence du parcours civique est désormais de mobiliser les collectivités.

c. Mesures pour l'insertion et l'accompagnement vers l'emploi des jeunes

Au total, plus de 1 000 000 de parcours d'insertion sont prévus pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi en 2021. D'août 2020 à juin 2021, plus de 800 000 entrées dans ces parcours ont déjà été prescrites à des jeunes.

Le volet « Accompagnement vers l'emploi » est constitué de plusieurs dispositifs. Le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)** est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. 420 000 entrées en PACEA (accompagnement socle en mission locales) sont prévues pour 2021 : plus de 380 000 entrées ont été comptabilisées entre juillet 2020 et fin mai 2021. La **Garantie Jeunes** constitue la modalité la plus intensive du PACEA, destinée aux jeunes les plus précaires : elle leur permet de bénéficier d'une allocation équivalente au RSA, sous condition de ressources. 200 000 entrées sont visées en 2021 (un doublement des 100 000 entrées de 2020) : à fin juillet, près de 80 000 entrées en garantie jeunes ont été prescrites en 2021. Plus de 2 000 conseillers sont en cours de recrutement en mission locale. **L'accompagnement intensif des jeunes (AIJ)** est un accompagnement intensif spécifique d'une durée de 6 mois proposé par Pôle emploi aux jeunes qui n'arrivent pas à s'insérer durablement sur le marché du travail ou pour lesquels un risque de chômage de longue durée est détecté. En 2021, 240 000 entrées en AIJ sont prévues. Plus de 100 000 entrées sont comptabilisées entre le 1er janvier et à la fin du mois de juillet 2021, 200 000 depuis le lancement du plan « 1 jeune, 1 solution ».

S'agissant des contrats aidés, il convient de distinguer deux types de contrats : le **Contrat initiative emploi (CIE) jeunes** concernant le secteur marchand – réactivé dans le contexte de la crise et du plan de relance – et le **Parcours emploi compétences (PEC)** jeunes pour le

secteur non-marchand. 130 000 contrats aidés jeunes (CIE et PEC confondus), plus qualitatifs que par le passé, sont prévus en 2021 : ces contrats bénéficient d'un taux de prise en charge de 65 % pour les PEC, et 47 % pour les CIE. Si la montée en puissance des CIE connaît aujourd'hui un rythme suffisant (plus de 23 000 fin juillet), des plans d'action renforcés ont été demandés au SPE concernant les PEC (13 000 jeunes entrés en PEC depuis le 1er janvier 2021). L'embauche de PEC fait ainsi l'objet de plans d'action sur les territoires. La région Pays de la Loire organise par exemple un webinaire en avril à destination des employeurs du secteur non marchand, formule des courriers aux maires et présidents d'intercommunalités et communique sur les actions engagées par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, les missions locales et Pôle emploi.

Près de 36 000 jeunes sont en poste dans des **structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)**. L'IAE est fondée sur l'accueil de personnes éloignées de l'emploi – souvent plus en difficulté que pour les contrats aidés – dans des structures avec ou sans but lucratif, grâce au soutien public. Enfin, les jeunes en insertion ayant un projet de création d'entreprise pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé et adapté à leur besoin par les réseaux lauréats de l'appel à projet « Inclusion par le travail indépendant ». Cet accompagnement est assorti le cas échéant d'une prime en capital de 3 000 €. 15 000 jeunes seront accompagnés en 2021 et 2022. Les candidatures ont été déposées le 30 avril, et la sélection est en cours. Pour les jeunes créateurs d'entreprise ultra-marins, l'aide financière en capital apportée dans le cadre du Plan Initiative jeune a été revalorisée à 9 378 €.

d. Outils permettant de favoriser le déploiement du plan 1 jeune 1 solution de France Relance

Le plan s'appuie sur le **site <u>1jeune1solution.gouv.fr</u>** pour informer les jeunes et les entreprises des différents dispositifs prévus, et pour leur proposer des services associés. Depuis son lancement le 19 novembre 2020, plus de 3 millions de visiteurs sont passés par la plateforme.

A date, le site propose déjà l'accès à plus de 300 000 offres d'emploi et d'alternance sélectionnées pour les jeunes, 50 000 jobs d'été et 20 000 offres de stage. Il propose également l'inscription à plus de 1 500 évènements d'information et de recrutement, l'accès à plus de 10 000 missions de service civique ainsi qu'une ligne d'écoute et de conseil pour les jeunes et leurs parents. En avril 2021, le Premier ministre a annoncé l'enrichissement du site 1 jeune 1 solution. gouv. fr par un **simulateur d'aides** qui permet aux utilisateurs de connaître l'ensemble des aides dont ils peuvent bénéficier. Plus de 40 aides sont répertoriées : que ce soit pour la recherche d'emploi, l'accès à la culture, à la santé, au logement, leur famille ou encore pour le permis de conduire. Ce nouveau service entend lutter contre le non-recours aux aides. Très simple d'accès, il permet à un jeune d'évaluer ses droits en moins de 7 minutes. Ce simulateur sera complété au fur et à mesure, notamment en y intégrant des aides attribuées localement par les collectivités.

En mai 2021, un **service en ligne de mentorat** est venu enrichir le site 1 jeune 1 solution. gouv. fr., avec l'objectif d'accompagner 100 000 jeunes dès 2021 soit un triplement du nombre de jeunes suivis par un mentor l'an dernier.

3. Soutien aux collectivités locales (cf. partie « Écologie »)

Sur les 100 Md€ du plan, 10,5 Md€ d'aides sont prévues à destination des collectivités locales pour concourir à la relance de l'économie.

- a) Ces aides comprennent 2,5 Md€ de financement exceptionnel de soutien à l'investissement qui se décompose comme suit :
 - 950 M€ de dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle, mise en œuvre dès l'été 2020, pour financer des projets du bloc communal concourant à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine ;
 - 950 M€ en 2021 pour financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et intercommunalités et départements (comme des écoles primaires et des collèges par exemple) ;
 - 600 M€ de dotation régionale d'investissement pour financer des projets d'investissement portés par les conseils régionaux, concernant en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics (comme les lycées) et les mobilités (comme des garages sécurisés pour des vélos).

Sur les plus de 9 000 projets d'investissement du quotidien lauréats portés par les collectivités locales retenus, on dénombre 2 000 projets de rénovation d'établissements scolaires, plus de 70 projets concernant des centres médicaux de proximité ou de soin et environ 1 300 kilomètres de pistes cyclables subventionnés. Avec un effet de levier de 3, ces projets représentent 6 Md€ de commande publique pour les artisans, les TPE et les PME du secteur du BTP.

Ces dotations aident particulièrement les collectivités les plus fragiles et les moins outillées (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zone rurale) : les communes urbaines dont plus de 15 % de la population réside en quartiers prioritaires des politiques de la ville ont ainsi bénéficié de 27 % de l'enveloppe communale de dotation exceptionnelle.

- b) Par ailleurs, France Relance comprend un mécanisme de compensation de pertes de recettes pour les collectivités locales de 4,2 Md€, dont 2,8 Md€ ont été mis en œuvre au titre de l'année 2020.
- c) Enfin, France Relance comprend 3,7 Md€ de mesures sectorielles à destination des collectivités locales.

Un dossier de presse paru le 6 mai 2021 détaille les modalités de ces dispositifs et leur déploiement par région et par département.

4. Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Afin de soutenir l'activité des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté, et leur permettre de toujours mieux répondre aux urgences sociales, un plan de soutien exceptionnel de 100 M€ a été lancé dans le cadre de France Relance.

Ce plan de soutien massif, inédit et historique, prend la forme d'un appel à projets, lancé en novembre 2020, à destination des associations de lutte contre la pauvreté œuvrant dans les domaines de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès aux biens essentiels, de l'accès aux droits, du soutien aux familles ou de l'insertion sociale et professionnelle. Les projets

sélectionnés permettront d'améliorer la qualité de l'accompagnement et du service rendu aux personnes en situation de précarité, à travers la modernisation, la réorganisation et l'optimisation des outils et structures des associations. Afin de répondre au mieux aux spécificités sociales de chaque territoire, l'appel à projets comporte également un volet régional.

L'enveloppe de 100 M€ prévue devait être consommée à travers 2 appels à projets (l'un pour 2020-2021, l'autre pour 2021-2022) financés à hauteur de 50 M€ chacun. Toutefois, au regard du succès du premier appel à projets, de la qualité des projets déposés, et de la nécessité d'assurer rapidement le redémarrage de notre vie économique et sociale, le Gouvernement a décidé, sur proposition du Comité de sélection, de débloquer la totalité de l'enveloppe de 100 M€ dès 2021.

L'appel à projets a connu un succès considérable, puisque pour 50 M€ ouverts initialement, 2 610 projets ont été déposés, dont 132 pour le seul niveau national, pour un montant de demandes de subventions cumulées de 500 M€.

5. Majoration de 100 € de l'Allocation de rentrée scolaire (533 M€)

Chaque année, plus de 3 millions de familles ayant des revenus modestes reçoivent au mois d'août une allocation de rentrée scolaire pour leurs enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Cette allocation est un investissement de toute la société en faveur de l'éducation égalitaire des jeunes générations en évitant qu'il y ait un obstacle matériel et financier à la réussite scolaire.

En 2020, la crise sanitaire a pesé lourdement sur la situation financière et les perspectives d'insertion professionnelle des familles les plus modestes, qui ont dû simultanément s'équiper en matériel informatique et en masques pour permettre à leurs enfants de poursuivre leur scolarité.

Afin d'aider ces familles à faire face aux dépenses de la rentrée et à assurer la continuité de l'apprentissage de leurs enfants, et contribuer à la relance de la consommation, France Relance finance une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire de 100 euros par enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans.

La majoration exceptionnelle de l'ARS a été versée automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) aux familles bénéficiaires de l'ARS pour la rentrée scolaire 2020.

Au total, plus de 3 millions de familles et 5 millions d'enfants en ont bénéficié.

D. Mise en œuvre de France Relance dans les territoires

1. France Relance a été structuré pour se déployer dans les territoires

a. A travers différents textes

Dès la conception du plan de relance sous l'égide du Premier ministre, France Relance a été orientée vers les territoires avec des décisions proches du terrain (via les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État) et une coordination menée par les préfets. Cette volonté s'est traduite dans la circulaire du Premier Ministre du 23 octobre 2020 sur la mise en œuvre territorialisée du plan de relance : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45069.

Cette circulaire détaille les enjeux de la territorialisation du plan de relance pour assurer son déploiement et son efficacité.

Par ailleurs, le gouvernement a publié plusieurs circulaires et de « lignes directrices » visant à préciser les conditions de déploiement du plan France Relance sur le terrain, dans plusieurs domaines, comme la déclinaison du plan #1jeune1solution qui précise les conditions de mise en œuvre territorialisée des mesures dont le déploiement est prévu en 2020 ou encore la mise en œuvre du plan France Relance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

b. A travers la gouvernance, et notamment les comités de suivi territoriaux

Un comité national de suivi du plan de relance réunit au niveau national les parties prenantes de la relance. Les associations représentantes des collectivités locales en sont membres.

Des comités de suivi ont été installés dans chaque région et département.

Leur rôle est:

- d'assurer l'information des collectivités, des entreprises de la région, des partenaires sociaux, des citoyens de l'ensemble des mesures du plan de relance ;
- d'assurer la mise en œuvre décentralisée de certaines mesures :
- de résoudre ou faire remonter les difficultés d'exécution éventuelles.

Placés sous la présidence conjointe des préfets de région, des directeurs régionaux des finances publiques et des présidents de régions, les comités de suivi régionaux associent tous les partenaires et acteurs du plan France Relance, des parlementaires, des élus locaux aux partenaires sociaux et aux représentants des fédérations socio-professionnelles.

Les comités départementaux sont organisés par les préfets de département, en intégrant activement les parlementaires.

c. A travers le réseau des sous-préfets à la relance

Outre la trentaine de départements bénéficiant d'un sous-préfet relance dédié, chaque préfecture dispose d'un référent en charge du déploiement du plan France Relance dans son département ou sa région. La mobilisation de ce réseau a permis d'obtenir des résultats rapides, dans tous les territoires :

- Le dossier de presse en date du 19 juillet 2021 retrace, département par département, l'état d'avancement du déploiement de France Relance dans le territoire à mi-juin 2021: DP - Déploiement de France Relance sur les territoires.
- Les « portraits de la relance » (plus de 300 disponibles) illustrent la diversité des lauréats : <u>Portraits de la relance</u>.
 - 2. Les outils de contractualisation pouvant faire référence à France Relance sont effectivement mis en œuvre

L'État a structuré depuis fin 2020 un nouveau cycle de contractualisation pluriannuelle (6-7 ans) avec les collectivités autour de deux outils :

- Au niveau régional, les contrats de plan État-Région pour 2021-2027. Ceux-ci comprennent un volet spécifique sur les moyens consentis par l'État et la Région pour la relance.
- Au niveau infrarégional, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) pour 2020-2026. On dénombre 840 périmètres de contrats de relance et transition (CRTE) proposés, dont 668 à l'échelle d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) et 172 à l'échelle de groupements d'EPCI.
- Une contractualisation ad hoc, projet par projet reste possible, comme indiqué dans la circulaire sur la territorialisation de la relance.

Les CRTE et les CPER sont des contrats qui concernent l'ensemble des politiques publiques (et non seulement celles portées ou amplifiées par France Relance) et sur un horizon temporel de 7 ans, qui s'étend bien au-delà de la relance.

La situation mi-juillet 2021 dans les régions métropolitaines et l'Outre-mer est la suivante :

- Les accords régionaux de relance ont été signés dans la totalité des régions, à l'exception de la Normandie ;
- Les accords départementaux de relance sont pour la plupart en cours de rédaction et
 51 ont été signés ;
- 55 CRTE ont été signés, une centaine de plus devrait fait l'objet d'une signature au cours du mois de juillet 2021, un nombre au moins comparable à celui attendu pour le mois de septembre, les derniers étant susceptibles d'être signés au cours de l'automne.
- En Outre-mer, des accords territoriaux de relance ont été signés avec la région Guadeloupe, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, la région et le département de La Réunion, le département et les EPCI de Mayotte et la collectivité de Saint-Martin. Un accord départemental de relance a également été signé avec le département de la Guadeloupe.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT): <u>Les cartes | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)</u>.

E. Le Plan National de Relance et Résilience (PNRR)

Le 28 avril 2021, la France a présenté son plan national de relance et de résilience. Il détaille les investissements du plan national France Relance pour lesquels la France sollicite un financement d'environ 40 Md€ au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience ainsi que la stratégie de réformes qui viendra renforcer l'efficacité de ces investissements et le potentiel de croissance de notre économie.

Le plan de relance européen contribuera ainsi au financement du plan France Relance à hauteur de 40 %. C'est un signal fort de la plus-value de l'Union européenne, qui témoigne également de la cohérence entre les priorités de politique économique portées par la France et par l'Union européenne.

Comme le plan France Relance, le plan national de relance et de résilience de la France poursuit trois priorités clés, qui sont également des piliers de la Facilité pour la reprise et la résilience : l'écologie, la compétitivité ainsi que la cohésion sociale et territoriale.

La préoccupation écologique est en effet au cœur du plan national de relance et de résilience qui consacre 50 % des investissements à la transition climatique. La France investit massivement en faveur d'une production et d'une consommation plus respectueuses de l'environnement − par exemple pour la rénovation thermique des bâtiments, le développement des mobilités et technologies vertes et la décarbonation de l'industrie. L'axe écologie représente ainsi 20,2 Md€ dans le plan national de relance et de résilience de la France.

Ensuite, la France sollicite un financement du plan de relance européen à hauteur de 5,6 Md€ afin de renforcer la compétitivité et l'indépendance du tissu industriel productif français. Il contribuera à soutenir l'innovation dans des secteurs stratégiques de la santé ou du numérique – par exemple pour l'intelligence artificielle, à accélérer la transition numérique des entreprises ainsi qu'à renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises (PME), et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Ces investissements inclus dans le PNRR se combinent avec d'autres mesures du plan de relance français visant à renforcer la compétitivité de nos entreprises, comme la baisse des impôts de production à hauteur de 20 Md€ sur deux ans.

Enfin, la France consacre 15,2 Md€ de son plan de relance et de résilience au renforcement de la cohésion sociale et territoriale, au développement des compétences et au retour vers l'emploi. La France agit en priorité en faveur des jeunes, que la crise a rendu particulièrement vulnérables, afin de renforcer leurs compétences dans des domaines stratégiques et de faciliter leur intégration sur le marché du travail. France Relance investit également pour la modernisation et le renforcement du système de santé.

Pour accroître l'efficacité de ces investissements, le plan national de relance et de résilience présente des réformes qui renforceront le potentiel de croissance de notre économie et nous permettront de rebondir au sortir de la crise sanitaire et économique. Tout comme la stratégie France Relance qui a l'ambition de préparer la France de 2030, le plan de relance européen vise à renforcer durablement la résilience de notre économie. Il poursuit ainsi la stratégie de réformes lancée en 2017 par le Président de la République pour permettre l'accès du plus grand nombre à un emploi rémunéré à sa juste valeur, lutter contre les inégalités de destin et renforcer la compétitivité des entreprises.

Le plan national de relance et de résilience français a été approuvé par la Commission européenne le 23 juin 2021 et par les Ministres des Finances de l'UE au sein du Conseil ECOFIN le 13 juillet dernier. La France recevra prochainement un préfinancement de 13 % du plan, ce qui représente une enveloppe de 5,1 Md€. Une première demande de décaissement sera ensuite déposée par la France d'ici fin 2021. Ces premiers décaissements permettront de contribuer au financement des mesures dédiées à la relance en France, le plan France Relance ayant déjà engagé plus de 40 % des 100 Md€.

A plus long terme, et jusqu'à 2026, les fonds du plan de relance européen seront versés en fonction de la concrétisation des mesures incluses dans le plan, pour renforcer le tissu économique du pays dans le temps et bâtir ainsi la France de 2030.

PARTIE II Des redéploiements au service de l'efficacité de la relance

Afin de permettre une exécution rapide sans remettre en question les principes et objectifs fondamentaux du plan de relance, des processus de redéploiement ont été mis en place.

1. Une méthode déterminée par la circulaire du Premier ministre du 17 mars 2021

a. Objectifs

La circulaire du 17 mars 2021 du Premier ministre relative au suivi de l'avancement et les redéploiements du plan de relance vise à :

- d'une part déterminer l'allocation optimale des moyens en fonction des résultats obtenus par chacune des mesures sur les plans économique, budgétaire, environnemental, territorial et politique;
- d'autre part anticiper les éventuelles difficultés constatées, retards de mise en œuvre ou sous-exécutions budgétaires.

b. Principes

La circulaire définit les lignes directrices relatives aux réallocations de moyens au sein du plan de relance.

Il s'agit d'orienter les financements vers les mesures dont la pertinence, l'état d'avancement et le niveau de consommation semblent être les plus à même de répondre pleinement aux objectifs poursuivis par le plan de relance dans le cadre d'une coordination interministérielle, sous l'égide du Premier ministre et du secrétariat général du plan de relance, dans le respect de l'enveloppe de 100 Md€.

Les redéploiements visent notamment à abonder des mesures existantes du plan de relance qui sur-consommeraient l'enveloppe initialement prévue, à partir de mesures qui la sous-consommeraient de manière avérée sur la durée de mise en œuvre du plan.

Le choix d'exécuter une grande partie des mesures du plan France Relance par le biais d'une mission budgétaire dédiée comprenant trois programmes permet de faciliter la réallocation de crédits au sein de chacun de ces programmes. Afin de favoriser la gestion dynamique des crédits du plan de relance, les ministères sont invités à opérer en priorité des réallocations entre mesures d'un même budget opérationnel de programme (BOP) relevant d'un des trois programmes de la mission « Plan de relance ». Les réallocations entre les BOP d'un même programme ou entre programmes sont quant à elles opérées dans le cadre du suivi transversal du plan, en particulier lors d'instances interministérielles.

Enfin, cet exercice s'opère dans le respect des objectifs assignés au plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) tel qu'il a été présenté par la France aux autorités de l'Union européenne : objectifs transversaux de transition verte et numérique, d'une part, et satisfaction des cibles et jalons déclinés plus finement dans le cadre du PNRR, d'autre part.

2. Des redéploiements déjà actés pour améliorer l'efficacité de France Relance

Conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement, la mise en œuvre du plan de relance est assurée à un rythme soutenu. Ainsi, à fin juin 2021, environ 40 % des 100 Md€ du plan de relance ont déjà été engagés.

Le Gouvernement entend poursuivre cette dynamique positive de mise en œuvre du plan de relance, afin de soutenir le rebond de la croissance en sortie de crise sanitaire et de préserver le potentiel de croissance.

Dans cette perspective, la <u>loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021</u> prévoit des abondements ciblés sur la mission « Plan de relance », afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures les plus efficientes. Ces abondements sont opérés, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, soit par redéploiement de mesures dont le profil de décaissement est plus tardif, soit par accélération de crédits qui étaient initialement prévus postérieurement à 2021, dans le respect de l'enveloppe globale des 100 Md€ du plan de relance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2021 initialement présenté par le Gouvernement prévoyait ainsi :

- une annulation de 534 M€ en AE (*cf. infra*) et un abondement du programme 362 « Écologie », à hauteur de 200 M€ de crédits de paiement afin de tenir notamment compte de l'accélération de la mise en œuvre de MaPrimeRénov', par anticipation des crédits de paiement prévus postérieurement à 2021 ;
- un abondement du programme 363 « Compétitivité », à hauteur de 534 M€ d'autorisations d'engagement et de 492 M€ de crédits de paiement afin :
 - o d'une part, de couvrir les besoins liés à l'accélération des mesures du guichet Industrie du futur et au financement des dossiers déposés en 2020 et en 2021 (pour 534 M€ en AE et 392 M€ en CP);
 - o d'autre part, de réabonder les dispositifs d'appels à projets en faveur de l'industrie (relocalisation dans les secteurs critiques et projets industriels dans les territoires) pour 100 M€.

L'ouverture en AE est gagée par une annulation équivalente sur le programme 362 « Écologie », sur des dispositifs qui ne consommeront pas en 2021 les crédits initialement prévus. La part verte du Programme d'investissements d'avenir au sein du plan France Relance (11 Md€) est toutefois accrue à due concurrence, permettant de maintenir stable la part « verte » du plan.

- un abondement du programme 364 « Cohésion », à hauteur de 4,2 Md€ en AE et en CP, cette ouverture nette sur la mission « Plan de relance » étant destinée à remettre à niveau les crédits de la mission « Plan de relance » après la prise en charge temporaire par cette dernière des dépenses d'activité partielle Covid.

La loi de finances rectificatives pour 2021 adoptée par le Parlement prévoit deux modifications par rapport au projet de loi initialement présenté par le Gouvernement :

- une diminution des annulations en AE de 60 M€ et une augmentation des ouvertures en CP de 60 M€ sur le programme 362 « Écologie » afin de financer :
 - 50 M€ de subvention des investissements dans les transports collectifs portés par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM),
 - o 10 M€ au titre d'aides aux travaux préalables à la reforestation.
- une diminution des ouvertures de 60 M€ en AE et en CP sur le programme 364 « Cohésion ».

Les autres redéploiements annoncés sont réalisés par le biais de redéploiements de crédits internes aux programmes budgétaires.

PARTIE III Présentation du comité d'évaluation du plan de relance

L'ampleur de la crise, et de la réponse budgétaire que le Gouvernement lui apporte en conséquence, justifie que soit menée une évaluation détaillée de l'impact socio-économique et environnemental des mesures de France Relance.

Ainsi, le Gouvernement a tenu à ce que les modalités de l'évaluation du Plan de Relance soient inscrites dans la loi de finances pour 2021. L'article 249 de la LFI pour 2021 prévoit que, de manière distincte du suivi et de l'évaluation des mesures d'urgence, un Comité présidé par Benoît Cœuré soit chargé de la préparation et de la conduite de l'évaluation du plan de relance à compter du 1er avril 2021.

Le 4 juin 2021 s'est tenue la réunion d'installation du Comité dont les membres sont les suivants :

- M. Claude RAYNAL, président de la commission des finances du Sénat
- M. Jean-François HUSSON, rapporteur général de la commission des finances du Sénat
- Mme Sylvie VERMEILLET, sénatrice
- M. Éric WOERTH, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale
- M. Laurent SAINT-MARTIN, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale
- Mme Anne-Laure CATTELOT, députée
- M. Dominique LEFEBVRE, conseiller maître à la Cour des comptes
- M. Michel BOUVARD, conseiller maître à la Cour des comptes
- M. Emmanuel MOULIN, directeur général du Trésor
- Mme Selma MAHFOUZ, Directrice de la Dares
- M. Thomas LESUEUR, Commissaire général et Délégué interministériel au développement durable
- M. Philippe LAURENT, secrétaire général de l'AMF
- M. Pierre BEDIER, pour l'Assemblée des Départements de France
- M. Renaud MUSELIER, pour Régions de France
- M. Benoit LEGUET, directeur général d'I4CE
- M. Philippe BOUYOUX, Président du Comité économique des produits de santé (CEPS)
- M. Yannick L'HORTY, professeur à l'Université Gustave Eiffel, directeur TEPP- CNRS
- M. Patrick MARTIN, MEDEF
- Mme Stéphanie PAUZAT, CPME
- Mme Nathalie ROY, U2P
- Mme Marylise LEON, CFDT
- M. Mathieu COCQ, CGT
- M. Sébastien DUPUCH, Force Ouvrière
- Mme Raphaëlle BERTHOLON, CFE-CGC
- M. Francis OROSCO, CFTC

D'ici à octobre 2021, le Comité s'attachera à apprécier les premiers mois de mise en œuvre de France Relance aussi bien au niveau macroéconomique qu'à travers l'évaluation spécifique d'un certain nombre de dispositifs de relance. À moyen et long termes, le Comité procédera à

une évaluation ex-post détaillée des impacts économiques, sociaux et environnementaux du plan de relance.

France Stratégie assure le secrétariat du Comité, conjointement avec l'Inspection générale des finances. Le comité bénéficie également du soutien des administrations centrales des ministères directement mobilisés par les mesures du plan de relance.